

Département  
AVEYRON  
Arrondissement  
MILLAU  
Canton  
RASPES ET  
LEVEZOU

République Française  
CONSEIL MUNICIPAL  
MAIRIE DE BROQUIES

Membres en  
exercice : 14

Séance du 17 décembre 2018

Présents : 14

*L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre l'assemblée  
régulièrement convoquée le 11 décembre 2018, s'est réunie sous la  
présidence de Monsieur Jean-Luc CRASSOUS*

Votants: 14

**Sont présents :** Jean-Luc CRASSOUS, Claude REYNES, Sylvie  
GENIEYS, Bernard MARITAN, René ALBOUY, Jacques ANTONIN,  
André GAVALDA, Florence LAPLUME, Stéphane QUERALT, Loïc  
REYNES, William RIBAUT, Arlette RICARD, Christian SERIN, Gilbert  
TOULOUSE

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Arlette RICARD

Objet: DECLASSEMENT DOMAINE COMMUNAL - DE\_2018\_45

Monsieur le maire rappelle les délibérations DE\_2018\_04 et DE\_2018\_27 et informe que monsieur le Sous-préfet a demandé le retrait de ces délibérations. Il explique que certains articles sont erronés et que l'échange des biens n'est pas autorisé. La transaction devra se faire sous la forme d'un achat et d'une vente avec, le cas échéant, une soulte.

Monsieur le maire propose de retirer ces deux délibérations et d'en prendre une nouvelle.  
La commune vendra :

- aux consorts VIALARET une partie du domaine public sis devant leur maison cadastrés AB55 et 56

- aux enfants de monsieur PELAT Patrick une partie du domaine public sis devant leur maison cadastrées AB 123

et fera l'acquisition :

- auprès du consort VIALARET, de la parcelle AB 53

- auprès des enfants de monsieur PELAT Patrick, du terrain E 2120.

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 ;

Vu les articles L. 141-2 à L 141-6 du code de la voirie routière

Vu les articles R. 134-5 à R. 134-13 du code des relations entre le public et l'administration

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée.

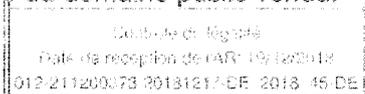
## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### ACCEPTE :

- de vendre une partie du domaine public aux consorts VIALARET et aux enfants de monsieur PELAT Patrick.

- d'acheter la parcelle AB 53 aux consorts VIALARET, la parcelle E 2120 aux enfants de monsieur PELAT Patrick.

**CHARGÉ :** monsieur le maire de définir, avec un géomètre et en présence des acquéreurs, la superficie du domaine public vendu.

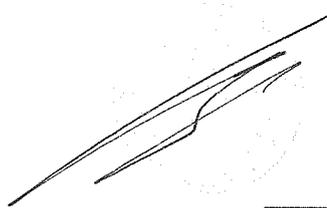


**DÉCIDE :**

- de lancer la procédure d'enquête publique
- de fixer les prix d'achats et de ventes lors d'un prochain conseil municipal, après consultation des acquéreurs et vendeurs et délimitation des parcelles par le géomètre.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ces affaires.

Le maire  
J-L. CRASSOUS



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture  
le 19 décembre 2018  
et publié ou notifié  
le 19 décembre 2018

